



ÉDITORIAL

DEPUIS quelque temps, nous avons cru à une accalmie, une amorce de revirement, une brise apaisante tempérant une houle tumultueuse d'attaques médiatiques : la surprenante émission de Michel Field sur les Nouvelles Spiritualités ou encore « La Rumeur », émission animée par Mireille Dumas où l'on vit la présidente de l'U.N.A.D.F.I essayer de se sortir d'une position inconfortable, venaient confirmer cette tendance plutôt positive...

Cependant, nous n'avons pas eu le temps de nous laisser submerger ou « endormir » par une vague d'optimisme trop précoce. En effet, pointent de nouvelles offensives pour faire passer le projet de loi About-Picard à l'ordre du jour du Sénat le 3 mai.

Il fallait donc s'attendre à ce que l'habituelle campagne anti-secte redouble d'intensité, (la preuve en est le procès de l'O.T.S s'ouvrant comme par hasard le 17 avril), et à ce que certains lobbys médiatiques, obéissant aux pouvoirs en place, nous fabriquent des histoires de sectes à faire frissonner les « bien-pensants », attisant ainsi de vieux démons et de vieilles peurs, simplement dans le but de faire adhérer l'opinion à cette nouvelle loi !

La tâche de la CAP n'est pas aisée, mais on ne peut tolérer la mise en place de formes d'inquisition. Surtout quand celles-ci prennent l'apparence du *politiquement correct* ! Malheureusement l'intolérance est si sournoise, se cachant derrière une façade d'honorabilité, que nos concitoyens ne la voient pas et n'en sont même pas choqués.

Il faut à tous un certain courage pour faire face à cette inquisition, à cette grande *chasse aux sorcières*. Cela comprend le fait de s'interroger quant aux acteurs d'une telle intolérance et sur les actions que nous pouvons mener pour arriver à être enfin libres de penser autrement, vivre autrement, éduquer autrement, se soigner autrement, prier autrement... et tous les *autrement* que j'ai probablement oubliés.

J'en profite pour remercier tous les lecteurs et les auteurs des nombreux témoignages de sympathie et d'encouragement que j'ai reçus.

La lettre de la CAP circule et je vous encourage à la faire circuler plus encore. Vous pouvez la trouver sur Internet et la faire connaître également de cette façon.

Nous envisageons de nous structurer afin de diffuser la lettre d'information de façon plus régulière et d'organiser des rencontres.

Toutes vos suggestions, témoignages et informations sont, bien sûr, les bienvenus !

Évelyne KRAL
Responsable de la Coordination

BIENTÔT AU SÉNAT : une loi qui ne dit pas son nom

LA LOI ABOUT-PICARD est le dangereux aboutissement de plusieurs décennies de chasse aux sorcières au cours desquelles la pratique la plus éhontée de l'amalgame, la propagation de rumeurs, la disqualification de tout témoignage ne servant pas la cause de cette chasse, le grossissement systématique de témoignages de quelques détracteurs ont permis de jeter le discrédit sur une multitude de groupes honorables, qualifiés abusivement de « sectes ».

Cette loi avait été votée le 22 juin à l'assemblée nationale avec moins de vingt députés présents dans l'hémicycle.

La commission des lois du sénat a examiné en janvier 2001 la proposition et l'a modifiée sur quelques points.

Malheureusement, la nouvelle proposition de loi est encore plus liberticide.

LA PRÉTENDUE DISPARITION DE LA MANIPULATION MENTALE

On nous avait annoncé que la manipulation mentale avait disparu au profit d'une petite modification du délit d'abus de faiblesse actuellement en vigueur dans le code pénal, ceci en raison des protestations des quatre grandes religions et de la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme.

Mais il s'agissait d'un subterfuge.

En fait, la manipulation mentale n'a pas été supprimée, mais elle a été introduite comme une extension du délit d'abus de faiblesse. En effet le nouveau texte réprime : « *l'abus frauduleux d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou répétées ou de techniques propres à altérer son jugement* ».

Il s'agit exactement du délit de manipulation mentale ! C'est tellement vrai que Jeanine Tavernier, présidente de la principale association anti-sectes, interrogée par une journaliste de France 2 s'était empressée de préciser à propos de la nouvelle formulation : « *c'est vraiment le délit de manipulation mentale et ça c'est très important* ». Le subterfuge n'a pas échappé à des professionnels du droit. Ainsi François Terré, professeur de droit et président de l'asso-

ciation de philosophie du droit, a estimé que la nouvelle définition des sénateurs était *exactement pareille* à l'ancienne, et tout aussi *dangereuse*. À propos des *techniques propres à altérer le jugement* François Terré a déclaré « *Mais tout le monde s'en sert de ces techniques, moi comme professeur, vous comme journaliste, la communication publicitaire, la télévision. Et tous les parents qui élèvent leurs enfants* ».

LA DISSOLUTION JUDICIAIRE : RETOUR À LA LOI SUR LES MILICES

On rappellera que la première mouture du texte de loi, proposée par M. Nicolas About, sénateur, consistait en la possibilité de dissoudre par décret en Conseil des Ministres (dissolution administrative), les associations ou groupements de fait qui « *poursuivent des activités ayant pour but ou pour effet de créer ou d'exploiter la dépendance psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités* » lorsque deux condamnations avaient été prononcées soit contre leurs dirigeants de fait ou de droit, soit contre la personne morale.

Cette dissolution frappait les associations déclarées ou les groupes de fait n'ayant aucune structure juridique.

La loi fut ensuite amendée par M^{me} Catherine Picard, députée, et la dissolution administrative (prononcée en Conseil des Ministres) est devenue judiciaire, mais une nouvelle procédure accélérée a été créée pour faciliter cette dissolution. Cette dissolution ne devait frapper que *les personnes morales*, quelle qu'en soit la forme juridique, qui poursuivent des activités ayant pour but ou pour effet de créer ou d'exploiter la dépendance psychologique ou physique des personnes qui participent à ces activités. On ne pouvait pas s'attaquer à un groupement de fait ou à un même groupement ayant des entités juridiques similaires mais totalement indépendantes.

Mais la nouvelle version proposée par la

Suite en page 2

(1) J. Tavernier interrogée par Sophie Davant, France 2, 23/01/01.

(2) *Libération*, 25/01/01

commission des lois a changé cela. Elle étend considérablement le champ de la dissolution en créant une nouvelle notion très extensive de « *personne morale* » susceptible d'être dissoute. En effet elle indique que « *sont considérées comme une même personne morale les personnes morales juridiquement distinctes en raison notamment des lieux où elles ont leur siège et des secteurs géographiques dans lesquels elles exercent leurs activités, mais qui, par leur dénomination ou leur statut, poursuivent le même objectif et sont unies dans une communauté d'intérêt* ».

En clair, si deux condamnations sont prononcées contre le dirigeant d'une association de Témoins de Jéhovah ayant son siège à Marseille, ou bien deux condamnations sont prononcées l'une contre l'association des Témoins de Jéhovah de Marseille et l'autre contre les Témoins de Jéhovah de Lille, c'est la *dissolution de toutes les associations de Témoins de Jéhovah dans toute la France* qui est désormais possible !!!

Cela signifie que des associations totalement indépendantes les unes des autres au point de vue juridique et au point de vue de leur fonctionnement pourraient être dissoutes, sans aucune condamnation à leur encontre, par le simple fait que deux condamnations auraient été prononcées contre les dirigeants d'autres associations ou contre d'autres associations juridiquement séparées.

Le principe de la liberté d'association et de la liberté de culte disparaît complètement, sans compter la règle de la personnalité des délits qui suppose que seul le coupable du délit, c'est-à-dire celui qui a commis l'acte illégal, est condamné.

UNE LOI EXAMINÉE LE 3 MAI AU SÉNAT

Les sénateurs vont être amenés à se prononcer le 3 mai sur la nouvelle version de la proposition de loi About-Picard *contre les groupements à caractère sectaire*.

Voilà une proposition qui, en un seul texte :

- introduit dans le code pénal *un nouveau délit entièrement fondé sur des critères subjectifs*, le délit de manipulation mentale, même s'il ne porte plus ce nom ;
- réforme le code pénal en donnant désormais aux juges la possibilité de *sanctionner les personnes morales pour une multitude de délits mineurs* alors qu'auparavant cette possibilité n'était réservée qu'aux

délits graves ; pour prendre un exemple concret, le simple oubli d'un extincteur dans un local associatif pourra entraîner la condamnation de l'association en tant que personne morale ;

- crée, pour permettre la dissolution rapide de groupes étiquetés comme « *sectes* », *une procédure judiciaire accélérée à jour fixe qui ne garantit absolument pas les droits de la défense*, alors même que la dissolution est une peine extrêmement grave équivalent à la peine de mort pour les personnes physiques ;
- donne une définition extensive de la notion de personne morale, *en contradiction avec le principe de la personnalité des délits* qui suppose que seul le coupable du délit, c'est-à-dire celui qui a commis l'acte illégal, soit condamné ; ainsi des associations juridiquement séparées pourront être frappées de la même peine de dissolution à partir du moment où elles poursuivent le même but.

Avec cette loi, les divers groupes étiquetés comme « *sectes* », et on sait combien cette étiquette recèle de part d'arbitraire, sont condamnés à vivre en sursis en France. Il suffira qu'un de leurs dirigeants ou que le groupe lui-même soit condamné deux fois pour un délit mineur pour que le groupe soit dissous à l'issue d'un procès expéditif, avec interdiction de se reformer. Si une telle mesure était appliquée à nos élus, tous les partis politiques devraient être dissous immédiatement, tant sont nombreux les élus ayant été condamnés par la justice ! Mais les auteurs de la loi ont bien pris la peine d'exclure les partis politiques de son champ !

Quand on sait qu'une religion n'est pas autre chose qu'« *une secte qui a réussi* » (pour reprendre les termes du sociologue Émile Poulat), avec cette loi, la liberté de religion sera bel et bien morte en France.

Sans parler du danger bien réel d'appliquer cette loi aux grandes religions ou à tout groupe de pensée. Il y a d'ailleurs un précédent fâcheux dans l'histoire : en 1930, avait été créé en Italie, sous Mussolini, le délit de « *plagio* ». Son libellé était tout à fait similaire à celui de la proposition About-Picard : « *Quiconque soumet une autre personne à son pouvoir de façon à la mettre dans un état complet de suggestion est puni par une peine de cinq à quinze années d'emprisonnement.* » Initialement créé pour réprimer la propagande communiste il avait ensuite été utilisé contre des homosexuels et des prêtres jusqu'à ce que la cour constitutionnelle italienne décide de le supprimer.

Si la loi About-Picard est votée, c'est un véritable totalitarisme d'État qui sera instauré : celui qui prétend, toujours au nom de l'intérêt général ou de l'ordre public, régenter les consciences.

NE LAISSEZ PAS LA LOI ABOUT-PICARD JETER LE VOILE SUR LES LIBERTÉS INDIVIDUELLES LE 3 MAI AU SÉNAT

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE :

Signer et faire signer la pétition de la CAP.

Faire circuler la lettre de la CAP y compris sur le Net.

Écrire à vos représentants politiques, sénateurs et députés.

Leur rendre visite personnellement afin de leur expliquer la situation (ils font parfois confiance pour ces questions aux représentants de leur parti qui sont souvent eux-mêmes les activistes des campagnes de chasse aux sorcières).

Instruire un maximum de personnes sur la dangerosité de la loi About-Picard, y compris les médias, les associations de Droits de l'Homme, etc., et continuer à cheminer sur vos routes spirituelles.

Si vous avez besoin d'informations ou de documents supplémentaires sur la loi ou sur des points mentionnés dans cette lettre d'information, n'hésitez pas à nous écrire pour les obtenir. (En joignant une enveloppe et un timbre si possible.)

Récemment,
les seuls pays à avoir
mis au point une
législation spécifique
« anti-sectes » sont
la Russie et la Chine.
La France s'apprête à leur
emboîter le pas si la loi
About-Picard est votée.
BELLE RÉFÉRENCE !

LES DESSOUS DE LA CHASSE AUX SORCIÈRES RÉVÉLÉS PAR LES MÉDIAS DONT L'ÉMISSION « VIE PUBLIQUE, VIE PRIVÉE »

Mardi 20 juin 2000

Le docteur Yves Jullien s'est suicidé le 6 mars à L'Isle-sur-Serein

*Histoire d'une rumeur qui tue,
accusé d'être le gourou d'une
secte, le médecin a été victime
d'un acharnement destructeur.*

« **C**e qui m'est le plus difficile aujourd'hui, c'est le regard des autres. » Voilà ce qu'écrivait le docteur Yves Jullien peu de temps avant sa mort. La réunion qui a eu lieu il y a quelques jours au château de L'Isle-sur-Serein (Avalonnais), là où il avait créé en 1993 un centre thérapeutique, avait pour objet de mettre en lumière les raisons qui l'ont conduit au suicide.

Un acte par définition irrationnel, « dont les causes sont toujours multiples », selon l'expression de son épouse, Maya Blache. Mais un acte semble-t-il déclenché par une rumeur persistante. Cette rumeur, véhiculée depuis plusieurs années dans l'Yonne, permettait de penser que ce médecin, irréprochable par ailleurs, était le gourou d'une secte. Les membres de la prétendue secte, Epinoia, vivaient au château de L'Isle-sur-Serein et avaient, selon leurs détracteurs, des activités troubles et peu recommandables.

Des anciens patients, leurs parents, les collaborateurs et les amis d'Yves Jullien sont venus apporter leur témoignage dans les locaux d'Epinoia, qui étaient ceux du centre où le docteur Jullien accueillait des toxicomanes et des psychotiques, notamment. Objectif : réhabiliter la mémoire d'un homme traîné dans la boue bien que très respectable.

« UN HOMME ÉTRANGER À TOUT ENFERMEMENT SECTAIRE »

Nous avons souvent entendu dire qu'Epinoia était une secte, y compris par des personnes autorisées. Elles se sont trompées. Victimes elles aussi de la rumeur, elles l'ont répandue, avec une bonne foi évidente...

« Ce centre était le contraire d'une secte. Il est impensable d'avoir pu prétendre une chose pareille. » « L'association avait un côté original et humain. Les patients avaient une liberté très importante. Il régnait une atmosphère fraternelle. » « Yves Jullien était un homme droit, indépendant et étranger à tout enfermement sectaire. » Patients, infirmiers et médecins ont été unanimes. Les accusations portées contre Yves Jullien et son association étaient totalement infondées. Ridicules, même.

Drôle de secte, en vérité, où l'on soignait des patients envoyés par l'hôpital psychiatrique d'Auxerre, mais aussi par l'institution judiciaire. Quoi de plus officiel ? Finalement, le centre dirigé par Yves Jullien avait pignon sur rue. Alors, pourquoi ces rumeurs ? Pourquoi avoir prétendu que ce médecin ne l'était plus, qu'il avait été radié de l'ordre ? La rumeur a couru pendant des mois. Elle n'avait pas le moindre fondement.

Mais au château de L'Isle-sur-Serein, les membres de l'association Epinoia vivaient en communauté. Leur look de soixante-huitards attardés dénotait dans le paysage local. De là à en conclure qu'Epinoia était un mouvement sectaire, il n'y avait qu'un pas, qui a été allégrement franchi.

[...] Yves Jullien a été piétiné parce qu'il utilisait des techniques thérapeutiques qui lui étaient propres, parce qu'il fonctionnait hors des sentiers battus en compagnie de marginaux qui lui étaient chers. Il dérangeait, même s'il ne s'opposait pas ouvertement au système. Il demandait simplement le droit à la différence. Ce droit lui a été refusé.

« UN HOMME GÉNÉREUX ET EFFICACE »

Yves Jullien, parisien d'origine, a débuté sa carrière de médecin en 1975. Généraliste jusqu'en 1983, à Montmorency, dans le Val d'Oise, puis toxicologue, toujours dans la région parisienne, il a créé en 1985 un centre thérapeutique à Corbigny, dans la Nièvre. Ce centre, où patients et soignants vivaient en communauté, accueillait notamment des toxicomanes.

Défenseur de l'anti-psychiatrie, ce médecin avait suivi pendant plusieurs années les séminaires du célèbre psychanalyste Jacques Lacan.

Yves Jullien et son épouse Maya Blache ont quitté la Nièvre en 1993, après que la DDASS (Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales) leur ait signifié que leur établissement n'était pas aux normes.

Ils se sont installés au château de L'Isle-sur-Serein (Avalonnais), où ils ont fondé l'association Epinoia, dont Yves Jullien était le directeur et le président. Cette association employait, outre son directeur, une infirmière diplômée d'État, un éducateur diplômé et six animateurs. Le centre accueillait des toxicomanes et des personnes atteintes de troubles psychiques graves.

Yves Jullien intervenait en outre au centre d'hygiène alimentaire d'Auxerre, en tant que toxicologue, et au centre de méthadone de l'hôpital psychiatrique. Il avait aussi ouvert un cabinet de psychanalyse, en compagnie de Maya Blache.

Père de quatre enfants, ce médecin atypique s'intéressait énormément à la philosophie. Sa vivacité intellectuelle et sa capacité à résoudre rapidement les problèmes étaient semble-t-il enviées. « Mon mari était jaloux, raconte son épouse. C'était un amoureux de l'esprit, un homme généreux et brillant. Il dérangeait ».

UNE PÉTITION CONTRE LA LOI ABOUT-PICARD

La Coordination des Associations et Particuliers pour la liberté de conscience (CAP) est une association qui s'est constituée spontanément à l'issue de la première journée d'audition des nombreuses victimes de la chasse aux sorcières qui sévit en France contre les nouvelles religions ou les groupes de recherche spirituelle. Elle est ouverte aux personnes de toutes obédiences qui ont en commun de partager un attachement profond pour la liberté de religion et la liberté de conscience.

CAP a déposé sur le Net le texte d'une pétition à signer par tous ceux qui désirent s'opposer au sinistre projet de loi du sénateur Nicolas About et de la députée Catherine Picard. Cette pétition est accessible à l'adresse suivante :

www.petitiononline.com/CAPO1/petition.html

Pour la signer, il suffit de suivre les instructions. Le texte de la pétition est accessible en anglais et en français.

Depuis son lancement, la pétition a recueilli plus de 6 500 signatures d'internautes. Les signataires sont des personnes de tous âges, de toutes professions et de tous pays : France, Allemagne, Grande-Bretagne, États-Unis mais aussi Mexique, Australie, Hongrie, Russie, etc.

CAP a reçu dans sa boîte aux lettres de nombreux messages de soutien. Certains ont même envoyé des prières et de très beaux poèmes ! Des associations de tous ordres relaient le message auprès de leurs adhérents. La mobilisation contre cette loi inique s'organise progressivement !

CAP déposera prochainement la pétition avec la liste de ses signataires auprès des principales instances internationales de protection des Droits de l'Homme.

LES PROPOS TROUBLANTS DE JEANINE TAVERNIER, PRÉSIDENTE DE L'UNADFI, LORS DE L'ÉMISSION « VIE PRIVÉE, VIE PUBLIQUE » France 2 : le 21 mars 2001

Mireille Dumas : Maya Blache, tout ce qu'on est en train de dire et le témoignage de M. Guichenet vous parle évidemment très fort puisque vous, votre mari, en tout cas c'est ce que vous dites vous maintenant, aujourd'hui, n'a pas survécu à la rumeur et votre mari s'est suicidé, il y a à peine, il y a neuf mois. Donc je rappelle que vous êtes psychanalyste, vous étiez tous les deux dans un petit village de l'Yonne où vous avez monté un centre thérapeutique qui s'occupait des toxicomanes...

Maya Blache : Et des psychotiques.

Mireille Dumas : Plutôt bien accueilli d'ailleurs ?

Maya Blache : Plutôt bien accueilli, on nous a laissé faire, on nous a laissé être et tout allait bien. Et puis on a commencé à entendre, enfin à nous répéter des rumeurs qui se disaient sur nous. Les premières ont vécu peu de temps et il y en a une, par contre, qui a duré longtemps, et qui dure encore d'ailleurs, qui était la rumeur que nous appartenions à une secte. Alors avec des variantes quelquefois qui citaient que nous étions nous-mêmes sectaires dans le sens où les gens qui venaient chez nous on ne les aurait pas laissés partir comme ils voulaient, etc. Bon, ça nous faisait rire, ça nous faisait rire parce que déjà les gens que nous accueillons nous c'est généralement pas ce qui fait la clientèle des sectes. [...]

Mireille Dumas : Moi, je voudrais dire simplement, je vous arrête une seconde, Jeanine Tavernier, puisque que vous êtes présidente de l'UNADFI qui est l'union nationale des associations de défense de la famille et de l'individu contre les sectes, à un moment donné, que vous avez enquêté. Vous avez vous-même enquêté.

Jeanine Tavernier : on ne fait pas l'enquête. Justement notre rôle est extrêmement difficile, extrêmement périlleux parce que notre association est là pour dénoncer les agissements des sectes, des personnes qui piègent de futures victimes, mais notre rôle aussi est d'accueillir des victimes de sectes...

Mireille Dumas : Mais là, dans le cas précis de Maya Blache, vous avez quand même porté une conclusion à tout ça, vous dites on ne fait pas d'enquête, mais vous avez donné un avis ?

Jeanine Tavernier : c'est-à-dire qu'on nous a téléphoné pour dire qu'il paraît qu'une personne qui dirige ce centre ferait partie de je crois que c'était Saï Baba alors que...

Mireille Dumas : c'est un gourou indien.

Jeanine Tavernier : C'est un gourou indien, et on a dit que c'était vrai qu'elle avait été quelque temps chez Saï Baba, mais c'est strictement tout. Mais effectivement ça, maintenant, ça pose des problèmes. C'est qu'est-ce qu'on doit dire, qu'est-ce qu'on ne doit pas dire ?

Mireille Dumas : Maya, son père est indien et je crois, qu'à un moment donné, vous avez rencontré ce fameux gourou indien mais il y a très longtemps. Je peux dire que votre mari n'est jamais allé en Inde.

Maya Blache : il n'est jamais allé en Inde, beaucoup de gens autour des années 70, de toute façon, même sans avoir un père indien sont allés en Inde...

Mireille Dumas : Vous êtes d'accord ?

Jeanine Tavernier : Oui, bien sûr.

Mireille Dumas : Donc, que je comprenne, Jeanine Tavernier, c'est pas surtout pour vous mettre en accusation, vous avez juste dit, parce qu'on vous a appelé, « oui cette femme a connu le gourou indien ».

Jeanine Tavernier : Voilà, c'est strictement tout.

Mireille Dumas : C'est peu et c'est beaucoup !

Jeanine Tavernier : Oui, mais par ce que, si vous voulez, nous sommes sans arrêt sollicités. C'est terrible parce que, dans ce cas-là, c'est vrai que maintenant il faut faire très attention, d'abord tout ce qu'on dit ça prend des proportions terribles parce que parce que nous-même on est une association connue et reconnue, et je crois qu'il faut qu'on soit encore plus prudent. On a dit oui, il paraît qu'il ou elle aurait été en Inde, elle connaît Saï Baba, c'est tout.

Mireille Dumas : Mais ça est-ce que maintenant vous le regrettez ?

Jeanine Tavernier : Mais bien sûr.

Mireille Dumas : Parce que si je comprends bien, pour que ce soit clair, vous avez dit non ce n'est pas une secte.

Jeanine Tavernier : Pour nous Saï Baba ce n'est pas une secte, c'est clair. Absolument.

Mireille Dumas : Vous avez dit : « non ce n'est pas une secte », mais vous avez dit : « mais elle l'a connu et rencontré à un moment donné... »

Jeanine Tavernier : C'est quelqu'un de chez nous qui a dit, qui a dû répondre, vous savez on fonctionne à Paris, vous savez on a quarante bénévoles, quelqu'un a répondu, ben oui... je ne sais pas...

Mireille Dumas : Quel effet ça a eu ça ?

Jeanine Tavernier : J'espère que ce n'est pas que nous quand même... cette information, mais c'est très intéressant, ça me permet de réfléchir parce que c'est quand même dramatique.

Maya Blache : Ce que je pourrais reprocher à la législation qui s'est mise en place par rapport aux sectes, c'est qu'ils ne répondent pas. C'est-à-dire que mon mari quand il en a eu vraiment assez de nous entendre traiter de sectes, il a fait lui-même une démarche auprès de l'interministérielle [Mission Interministérielle de Lutte contre les sectes] en disant : « Voilà ce qui m'arrive, je souhaite que vous fassiez une enquête sur mon établissement pour qu'on dise, une bonne fois, si je suis une "secte" ou si je ne suis pas une "secte" ». Et l'interministérielle a dit : « On ne sait pas, on ne sait pas, on n'est pas sûr, on ne sait pas. » Et ça nous a laissés dans un flou et c'est pire que tout.

EUROPE :

DERNIÈRE MINUTE ET REMERCIEMENTS

NOUS REMERCIONS les nombreuses personnes et groupes qui ont adressé leurs témoignages à l'attention du rapporteur de l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe chargé d'enquêter sur la situation en France à l'égard des minorités spirituelles ou religieuses. Il est encore possible d'envoyer vos courriers à :

Monsieur Cevdet AKÇALI
Comité des affaires juridiques et des Droits de l'Homme
Conseil de l'Europe
avenue de l'Europe
67075 Strasbourg Cedex

BIENVENUE DANS LE MEILLEUR DES MONDES

CONFORMÉMENT à ce que M. Alain Vivien annonçait déjà dans le rapport de la MILS de décembre 2000, M^{me} la députée Catherine Picard nous apprenait le 10 avril dernier, sur M6, que le Secrétariat à la Santé était en train d'étudier un nouveau statut de psychothérapeute « afin de régulariser la profession, car le flou qui l'entoure favorise les dérives sectaires », traduisez par un peu plus de répression et « ne déviez pas de la droite ligne de la pensée unique » !

À cela s'ajoute la mise en place d'une clinique, à Bobigny ou une section serait réservée à la rééducation des anciens adeptes.

Rappelons que le triste et célèbre rapport Vivien de 1985 prônait déjà la possible mise sous tutelle psychiatrique des adeptes...

Pour ceux qui n'auraient pas encore lu 1984 d'Orwell, faites-le vite car si la loi Picard-About venait à être votée, cela deviendrait 1984, le roman dont vous êtes le héros. »

Histoire de Fa Lun Gong, du C.C.M.M. et de Alain Vivien

DANS la dernière lettre de la C.A.P., nous faisons allusion au bulletin n°14 de décembre 2000 publié par le C.C.M.M. (Centre Contre les Manipulations Mentales) qui évoque une visite en Chine au mois de novembre 2000, organisée dans le cadre d'un « symposium international sur les sectes destructives ». Dans cet article, on apprend que la délégation du C.C.M.M. était accompagnée de M. Vivien et de son conseiller diplomatique à titre d'observateurs (pour information, M. Alain Vivien, avant d'être nommé à la tête de la M.I.L.S., était président du C.C.M.M.)

À la suite de l'article relatant la façon dont la France et la Chine *pourraient* travailler ensemble dans ce combat, le bulletin en question publie un extrait d'un document remis par les autorités chinoises : « *Pourquoi le Fa Lun Gong est une secte* ».

On y découvre effectivement toutes les caractéristiques apparentes de la secte dangereuse.

À aucun moment, cette propagande de la police chinoise sur les activités de Fa Lun Gong n'est remise en question, ni d'ailleurs les méthodes chinoises de lutte contre les sectes.

Il est bien dommage que ni le président du C.C.M.M., M. Bousquet, ni M. Vivien, n'aient lu le rapport d'*Amnesty International* de mars 2000.

En effet, dans ce rapport, on peut lire comment sont traités les membres du Fa Lun Gong et d'autres mouvements similaires qui font partie de la culture chinoise.

Nous vous encourageons à vous procurer ce rapport public d'*Amnesty International* intitulé : République Populaire de Chine : La répression s'abat sur le Fa Lun Gong et d'autres « organisations hérétiques ».

(Extraits du rapport) : *le Fa Lun Gong, mouvement qui pratique une méthode de méditation associée à des exercices respiratoires, a été interdit par les autorités chinoises le 22 juillet 1999, au motif qu'il constituait une « menace pour la stabilité sociale et politique ». Trois mois plus tard, l'appareil législatif a légitimé la répression en adoptant une loi relative à l'interdiction de toutes les « organisations hérétiques ». Les informations disponibles font toutes état d'une répression motivée par des considérations politiques, la loi étant appliquée rétroactivement pour rendre possibles des condamnations, et de nouveaux règlements adoptés afin de restreindre encore davantage les libertés fondamentales. Outre le Fa Lun Gong, d'autres groupes de qigong sont également visés par la campagne gouvernementale contre les « organisations hérétiques ».*

Depuis l'interdiction du Fa Lun Gong, des dizaines de milliers de ses pratiquants ont été détenus arbitrairement par la police, certains de manière répétée pendant de courtes périodes, et ont fait l'objet de pressions visant à les faire renoncer à leurs convictions. Nombre d'entre eux auraient été torturés ou maltraités en détention. Certains pratiquants ont été internés dans des hôpitaux psychiatriques. Les personnes qui ont dénoncé publiquement les persécutions subies par les pratiquants depuis que l'interdiction a été prononcée ont été sévèrement punies en retour. Plusieurs milliers de pratiquants seraient toujours maintenus en détention. Certains ont été inculpés d'infractions et condamnés à des peines d'emprisonnement à l'issue de procès iniques, d'autres envoyés sans jugement dans des camps de travail. De nouvelles arrestations et détentions continuent d'être signalées chaque jour.

En outre, selon de nombreuses informations, des pratiquants du Fa Lun Gong placés en détention ont subi des actes de torture ou des mauvais traitements.

Plusieurs personnes seraient mortes en détention.

Zhao Jinhua aurait été battue à mort durant une garde à vue.

Zhao Shulan serait morte en détention après plusieurs jours de grève de la faim.

Li Ruhua serait morte d'un arrêt cardiaque durant un interrogatoire.

Et la liste se poursuit...

Le rapport est poignant et parfois insupportable :

« *Liu Juhua, arrêté en 99 à Pékin avec un autre pratiquant après qu'ils*

eurent résisté à un policier qui tentait de leur confisquer des livres du Fa Lun Gong, ont été maltraités : ils auraient eu notamment les mains et les pieds attachés derrière le dos et les mains brûlées à l'aide de cigarettes. Envoyés au centre de détention de Kaiping, ils rencontraient une autre pratiquante, Zhang Shuzhen. Elle aurait été torturée avec des matraques électrifées, battue à coups de gourdin et forcée de mettre des sous-vêtements et des chaussettes sales dans sa bouche.

« *Chen Fengrong, 42 ans, aurait été giflée alors qu'elle était attachée à un arbre avec des menottes, puis battue avec un balai jusqu'à ce qu'il se casse en deux. Elle aurait été ensuite contrainte à rester pieds nus dans la neige, battue à coups de poings et de pieds : en outre deux bassines d'eau froide auraient été versées sur sa nuque avant de geler à ses pieds* ».

(Une vaste série de documents sur ce sujet et sur d'autres est disponible sur le site suivant : <http://www.amnesty.org>)

La délégation française n'a-t-elle pas eu connaissance de ce rapport pourtant public ?

Pourquoi M. Alain Vivien invoque-t-il en permanence les Droits de l'Homme, et n'a-t-il pas dit un mot pour dénoncer les agissements de la Chine à son retour en France ? N'y a-t-il pas plus urgent que de mener une campagne virulente contre le Premier Amendement de la Constitution américaine qui protège la liberté religieuse !

Dans le même bulletin *Regard* de décembre 2000, on peut lire : « *la France est souvent citée en exemple en raison de l'ampleur et de la cohérence des mesures prises pour répondre à la menace sectaire. Les représentants français invités au symposium ont reçu un accueil chaleureux et ont fait l'objet d'une écoute particulièrement attentive.* »

Plus loin, « au cours de son séjour, la délégation française a rencontré plusieurs autorités politiques ou religieuses concernées par le sectarisme, en particulier une toute jeune organisation inspirée de la M.I.L.S. ».

PARALLÈLES

Toujours dans le rapport international d'*Amnesty*, on découvre que l'Assemblée populaire nationale a adopté une « *décision relative à l'interdiction des organisations hérétiques, à la prévention, et à la répression des activités hérétiques* » pour fournir « *un cadre légal permettant de déployer des efforts en vue d'interdire les organisations hérétiques, de sauvegarder la stabilité sociale, de protéger les intérêts du peuple* » selon les déclarations d'un responsable de l'Assemblée populaire en décembre 99. Drôle de hasard : ce même mois, le sénateur Nicolas About présentait sa proposition de loi qui visait à fournir un arsenal juridique pour la répression et la prévention à l'encontre des groupes sectaires qui *troublent l'ordre public*. En Chine, un des principaux chefs d'accusation contre Fa Lun Gong est l'exercice illégal de la médecine, un délit qui dans la proposition de loi de M. About, peut entraîner la dissolution d'une association. Dans le bulletin du C.C.M.M. qui reprend les informations des autorités chinoises, on peut lire « *sous prétexte de dissiper la maladie et de fortifier le corps, Li Hongzi préconise, sous le principe de "Zhen-Shan-Ren" (vrai-bon-patient), la pratique du Fa Lun Gong* ». On peut se poser la question : alors que des mouvements comme Fa Lun Gong existent depuis très longtemps en Chine et se rattachent aux pratiques ancestrales de la médecine et de la fortification du corps, pourquoi, en 1999, les autorités chinoises accentuent-elles leur répression ? Nous ne pouvons pas répondre à cette question. On peut simplement constater un certain nombre d'éléments.

On découvre sur le site Internet des Laboratoires Servier, implantés en Chine depuis 1979, dans un communiqué datant du 15 octobre 2000 que ce « *groupe est le premier groupe pharmaceutique français indépendant et qu'il vient de lancer la construction à Tianjin (près de Pékin), d'un centre de production de médicaments pour le marché chinois. Il pourra assurer à terme la production de 36 millions de boîtes. L'investissement industriel est de plus de 15 millions d'euros sur les 5 premières années.*

Suite en page 6

Toujours sur le site de Servier, nous apprenons que « Le docteur Jacques Servier président-fondateur des Laboratoires pharmaceutiques Servier et l'Association Médicale Chinoise ont reçu le 18 janvier 2001, le prix France-Chine 2000 pour leur action en faveur de la promotion des échanges entre la France et la Chine, dans le domaine de la santé. Dans le quotidien *La Tribune* (édition du 19 oct. 2000), Dominique Gormand du groupe Servier indiquait : « Nous disposons de 60 millions de clients potentiels, neuvième marché pharmaceutique mondial estimé à 37 milliards de francs avec une croissance de 20 % par an, la Chine est en train de se médicaliser. »

« Elle devrait compter 30 millions de diabétiques en 2010, contre 10 millions aujourd'hui, sur le million de déprimés dans le monde susceptibles de se suicider cette année, 20 % vivent en Chine » a ajouté Alain Belli, un des directeurs de l'international.

WASHINGTON : LA FRANCE ÉPINGLÉE POUR SON CLIMAT D'INTOLÉRANCE RELIGIEUSE

LE RAPPORT ANNUEL du Département d'État américain a sévèrement jugé la France, en février dernier, en raison du climat d'intolérance religieuse et de la fréquence des incidents à l'encontre des minorités. Le rapport évoque l'attitude inacceptable de l'État français qui « encourage la méfiance publique à l'égard des "sectes" religieuses », est sévère vis à vis de l'intolérance encouragée par l'établissement d'une liste de 173 groupes à surveiller, liste ayant créé des préjugés contre les minorités et qui parfois a généré des pertes d'emplois, des refus de prêts bancaires et d'autres discriminations abusives. En conclusion, le rapport souligne que « le projet de loi en cours de discussion au Parlement français renforcerait les restrictions contre les organisations religieuses ou autres ». http://www.state.gov/www/global/human_rights/irf/irf_rpt/irf_france.html

POURQUOI TÉMOIGNER ?

SI AUJOURD'HUI la situation de certains membres de minorités spirituelles, religieuses ou thérapeutiques est si dramatique : pertes d'emplois, retraits de garde d'enfants, lettres anonymes de dénonciation d'appartenance, fichage...etc, c'est que très souvent, nous n'avons pas su informer nos concitoyens de la réalité du harcèlement dont nous sommes parfois victimes. Beaucoup de Français ignorent totalement qu'il est possible aujourd'hui d'être attaqué ou mis au ban de la société pour ses pratiques ou ses croyances. C'est donc la responsabilité de chacun de dénoncer publiquement et d'informer sur les situations individuelles de discrimination. C'est pour cela que nous vous demandons d'apporter votre témoignage lors des prochaines auditions publiques qui auront lieu dans votre région.

Prochaines conférences, témoignages et échanges sur le thème « INQUISITION ET SECTOPHOBIE » à Montpellier, Bordeaux et Mulhouse.

à Bordeaux le samedi 19 mai et à Montpellier, le 9 juin.

Pour plus d'information, contactez le 06 62 06 89 62.

Cap sur le C.A.P.

Vous voulez être informés, vous voulez recevoir la lettre d'info, écrivez-nous à :

CAP pour la Liberté de Conscience
12, rue Campagne Première
75014 Paris
email : coordiap@libertysurf.fr
<http://perso.libertysurf.fr/coordiap>

Faites-nous connaître vos idées et suggestions

WHO'S WHO ? JUGE FENECH, LE RETOUR

INVITÉ sur M6 au côté de la députée Madame Catherine Picard au tout début du mois d'avril ; face à Christian Cotten sur le plateau de Christophe Dechavanne ; interviewé sur France Inter le 17 avril, l'honorable Georges Fenech, magistrat, vieux combattant des nouvelles spiritualités revient surfer sur la vague d'intox anti-secte.

Au fil de l'actualité, on découvre qu'une revue syndicale de l'A.P.M. (Association Professionnelle des Magistrats, réputée très à droite) aurait tenu des propos antisémites en novembre 98. Le juge Fenech, alors directeur de la publication fut reconnu coupable d'injures raciales mais dispensé de peine (*France Soir* du samedi 11 novembre et *Libération* du 11 et 12 novembre 2000). Le même article de *Libération* déclarait que le scandale avait ébranlé l'A.P.M. et son président, Georges Fenech « car l'affaire tombait mal pour Fenech : un article du *Canard Enchaîné* venait de révéler qu'il s'était rendu au Gabon, à la tête d'une délégation d'avocats et de magistrats de son organisation, pour observer la bonne tenue du scrutin présidentiel de ce pays. Ces juristes « impartiaux » avaient été invités, voyage compris, par le président Bongo lui-même, réélu avec 66,5 % des voix.

Après ces deux scandales, la Garde des Sceaux avait publiquement retiré le projet de nomination de M. Fenech au poste de premier juge d'instruction à Paris. Elle aurait justifié sa décision par deux motifs : « La tenue de propos à connotation anti-sémite dans la revue que M. Fenech dirige en tant que président de l'A.P.M., et les interrogations que suscite, au regard du statut de la magistrature, la participation à une mission non officielle d'observation des élections présidentielles gabonaises ».

L'A.P.M. est à nouveau citée dans *Libération* du 21 décembre 2000, dans le *Progrès de Lyon* du même jour, et dans le *Parisien*. Ces journaux indiquent qu'en épluchant les comptes et les documents de la société Brenco, dirigée par M. Falcone (impliqué dans des ventes d'armes entre autres, à la Birmanie et à l'Angola pour un montant de 500 millions de dollars), les enquêteurs mandatés par les juges auraient trouvé la trace d'un virement de 100 000 francs, effectué en 1997 depuis un compte suisse, au profit de la revue éditée par l'A.P.M.

Questionné à ce sujet, M. Fenech a déclaré le 21 décembre 2000 à *Libération* : « Le versement de M. Falcone correspond à deux ans d'abonnement de soutien. ».

Sans commentaire.

L'Association Europe des Consciences NOUS INVITE À NOUS RÉCONCILIER AVEC LA SAGESSE

UN RAYON de soleil vient de nous réchauffer l'âme dans la grisaille de ce printemps... L'Association naissante, *Europe des Consciences* dont la Présidence d'honneur est assurée par l'Abbé Pierre, nous invite à découvrir sa Charte « pour un monde plus conscient et plus respectueux des valeurs profondes et constructives de l'humanité... » Seize engagements y sont largement développés tels que :

- Renouer avec la dimension spirituelle de l'homme et les valeurs éternelles ;
- Instaurer davantage de justice sociale, expression naturelle de fraternité et condition de paix durable ;
- Responsabiliser la personne et encourager une solidarité de proximité ;
- Retrouver le sens de la vie.

L'objectif de cette association est "de créer une synergie entre tous ceux qui se retrouvent dans les mêmes valeurs et partagent une même aspiration à un monde empreint de sagesse". Nous saluons cette initiative et vous invitons à découvrir la Charte complète et à y adhérer en écrivant à :

Europe des Consciences
Domaine de Chardenoux
71500 BRUAILLES.